

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PLUi-H

Communauté de Communes DRAGA

Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



TOME 5 : Résumé Non Technique

RAPPORT DE PRESENTATION

Table des matières

Méthodologie de l'évaluation environnementale	3
Synthèse des enjeux environnementaux	4
Analyse des incidences cumulées du PLUi-H par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement	8
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	17
Conséquences éventuelles du PLUi-H sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	20
Evaluation environnementale des OAP sectorielles	20
Analyse des autres sites ayant de potentielles incidences sur l'environnement.....	22
Articulation avec les schémas, plans et programmes	24
Indicateurs de suivi.....	25

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés.
- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PADD et analyse des incidences sur l'environnement à travers plusieurs réunions (COTECH, COPIL, ...) jusqu'à l'atterrissage réglementaire.
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives. Aucune mesure compensatoire n'a été définie dans le cadre du PLUi-H de la DRAGA. Seules des choix d'évitement et de réduction des emprises ont été effectués.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi-H.

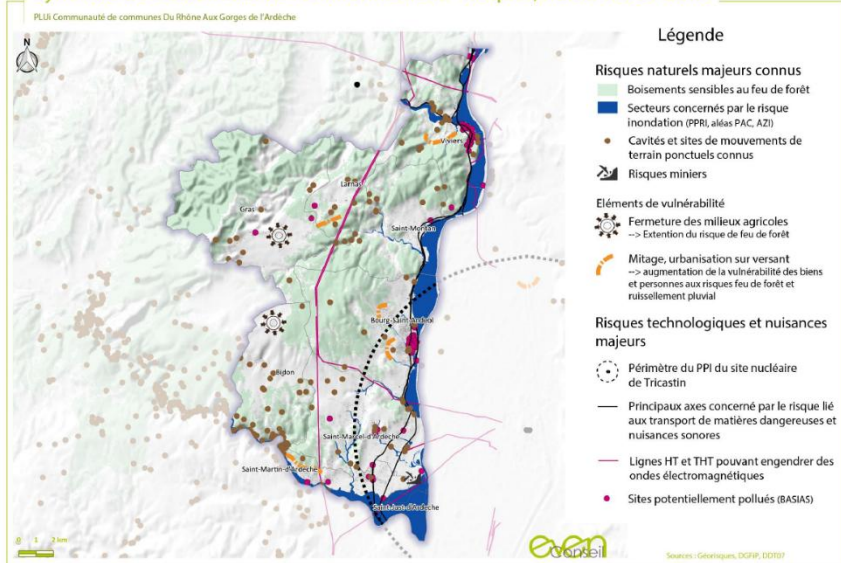
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
Les paysages et patrimoines	- Une diversité des paysages - Des sites naturels emblématiques - Un patrimoine bâti remarquable : des éléments marqueurs dans le paysage, du patrimoine vernaculaire (patrimoine agricole...) - Un patrimoine d'eau (port fluvial, plages, fontaines) - Des cônes de vue d'intérêt - La qualité des espaces publics	- Une fermeture des paysages, avec un enrichissement progressif sur le plateau - Une propagation de l'habitat diffus observée au fil du temps entraînant une perte d'identité de certains paysages (agricoles, naturels) et une fermeture de certaines perceptions visuelles - Des espaces particulièrement sensibles : socles paysagers, versants, franges urbaines, banalisation paysagère, ... - Un patrimoine bâti non protégé (abandon, dévalorisation) : patrimoine rural et quartiers anciens	- La préservation des composantes naturelles et agricoles identitaires du territoire, une réduction de la fermeture des paysages en favorisant en particulier le pastoralisme - La valorisation du paysage : le renforcement de la qualité des (petits) espaces publics, l'amélioration de la qualité des entrées de villes/villages, la valorisation des paysages naturels par l'usage sportif (escalade, canoë...) - La qualité de perception du territoire : préservation des cônes de vue sur le paysage, encadrement de l'urbanisation et des aménagements, réduction du mitage - La préservation/ valorisation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale - La valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord du Rhône/Ardèche : tourisme environnemental (slow tourisme)

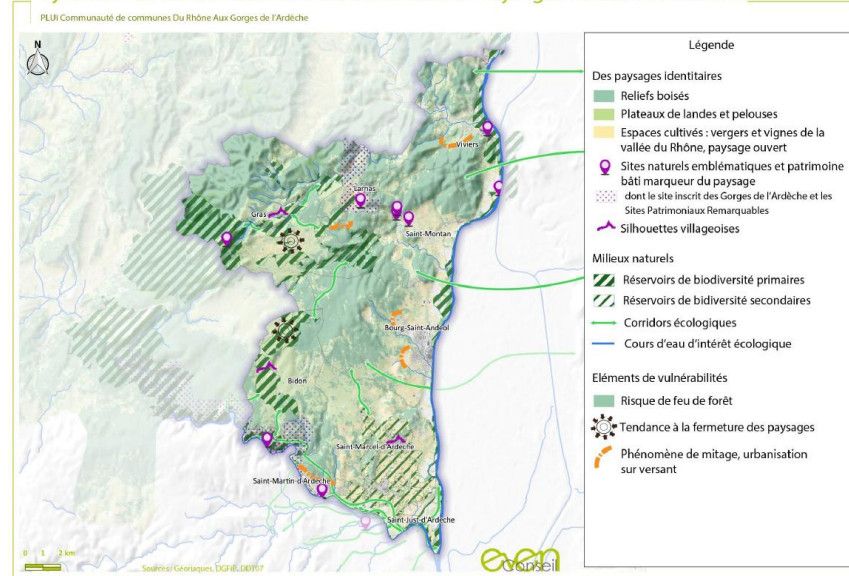
La trame verte et bleue	- Une diversité des milieux écologiques : 95 % du territoire non artificialisé - Une richesse écologique reconnue 82% de la surface couverte par des zones « d'inventaires » écologiques - Des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et local - De fortes connexions écologiques avec le département de la Drôme (+ connexion Nord-Sud) - Un potentiel de valorisation touristique des espaces naturels - Une absence de grandes infrastructures pouvant bloquer les continuités écologiques	- Des espaces naturels d'intérêt écologique aux portes de zones urbaines - Des éléments de vulnérabilité : fréquentation touristique, aménagement de berges, déprises agricoles (plateaux de la basse Ardèche)	- La préservation des milieux naturels d'intérêt écologique : un développement touristique à encadrer (en particulier sur les gorges de l'Ardèche : avoir une valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord de Rhône/Ardèche → tourisme environnemental (slow tourisme), une prise en compte dans les choix de développement urbain. - La construction d'une trame verte et bleue locale dans le projet de PLUi. - La prise en compte de l'état préservé des espaces naturels situés à l'ouest du territoire, afin de limiter le développement urbain dans ces espaces. - La préservation des éléments assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques - La préservation de l'intégrité des réservoirs de biodiversité : privilégier le développement du territoire dans la matrice ou en continuité de l'urbanisation existante
Les risques et nuisances	- Un certain nombre de risques d'ores et déjà encadré (PPR, servitudes) : inondation, transport de matières dangereuses - Une superficie relativement faible du territoire située en zone inconstructible aux PPRI (environ 5,9 %) - Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) identifiée comme SEVESO sur le territoire, aucune commune du territoire n'est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRt) - Saint-Just-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol et Saint-Marcel-d'Ardèche sont impactées par le PPI de la centrale nucléaire de Tricastin	- Bien que des risques et des nuisances soient identifiés, ces derniers ne constituent pas de faiblesses pour le développement du territoire.	- La limitation de l'exposition des biens et des personnes face au risque d'inondation (par crue débordement des cours d'eau, et par ruissellement pluvial) : compatibilité du PLUi-H avec les PPRI, intégrations des dernières connaissances des aléas inondations recensés sur le territoire - L'exposition des biens et des personnes face au risque feu de forêt : prise en compte de la fiche action n°5 du PDPFCI 2015-2025 - La gestion des autres risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal (retrait-gonflement des argiles, sismicité, rupture de barrage, TMD, nucléaire) - La prise en compte des enjeux liés au changement climatique (impacts sur les risques/sols/chaleur urbaine/ ressource en eau...)

Les ressources en eau et le potentiel énergétique du territoire	- Des actions locales engagées pour la transition énergétique du territoire, des acteurs Energie impliqués (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Plan Ardèche Energie horizon 2020, l'Agence Locale Energie Climat) - Des conditions favorables à la production d'énergies renouvelables : en particulier le bois-énergie, l'énergie solaire et la géothermie - Une grosse part de forêt communale : ressource en bois importante et valorisable - 5 masses d'eau stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable, la rédaction d'un schéma directeur en cours - Travail en cours pour le renforcement et la sécurisation de la ressource en eau (forages de l'Ilette et de Gérige)	- Le transport, le résidentiel et l'industrie sont les principaux émetteurs de GES et sont alimentés par les énergies fossiles - Des contraintes environnementales et paysagères pour le développement des ENR - La mise en place de dispositifs au sol pouvant être contestée par la population pour des raisons paysagères et de cadre de vie (impact visuel notamment) - Le bassin affluent rive droite du Rhône est soumis à des étiages sévères - Une nécessaire sécurisation matérielle pour l'acheminement de l'eau en lien avec le partage de la ressource en eau - Impact de l'agriculture sur la ressource en eau	- Le développement des énergies renouvelables en lien avec le potentiel du territoire (bois, solaire, hydraulique, méthanisation) et les enjeux écologiques et paysagers : une réflexion commune à mener pour le choix des zones d'implantations des ENR sur le territoire intercommunal ; l'intégration des problématiques énergétiques dans les projets urbains ; une réflexion est également à engager autour du transport fluvial - La définition d'orientations d'aménagement offrant des solutions pour la prise en compte des problématiques énergétiques. - Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites et les impacts sur l'air (gaz à effet de serre notamment). - La préservation des ressources en eau stratégiques la gestion de la demande en période de pointe. - L'organisation du développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux et équipements (eau), une réflexion à mener sur l'extension/mise en conformité de certaines STEP (à travers le schéma directeur en cours). - La prise en compte des effets du changement climatique (impacts sur les risques/ sols/ chaleur urbaine/ ressource en eau...)
--	---	--	--

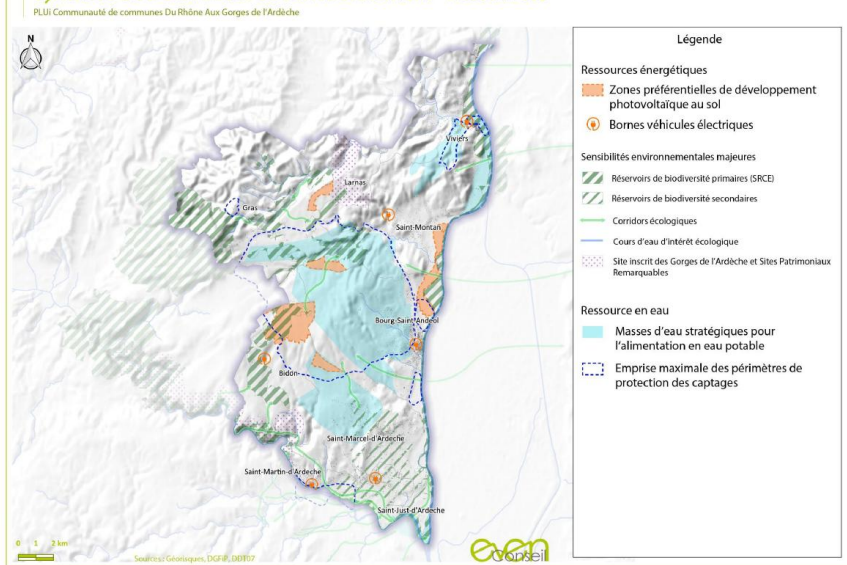
Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Risques, nuisances et santé



Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Paysages et milieux naturels



Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Ressources



ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PLUi-H PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PRESENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Au sein du PADD	Au sein du règlement
Dans quelle mesure le PLUi-H maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ? En quoi le PLUiH répond-il aux objectifs du « zéro artificialisation nette » ?	
Plusieurs orientations du PADD génèrent un accroissement de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il prévoit notamment de relancer la dynamique démographique (I.2.1.) et de valoriser le positionnement stratégique du territoire pour l'accueil d'entreprises (I.1.1.). Cependant, il est prévu pour ces orientations de miser en priorité sur l'existant et la densification plutôt sur la mobilisation de nouvelles parcelles. De plus, le PADD intègre plusieurs orientations ayant un impact positif sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, dans les axes 1 « La relance des dynamiques économiques et résidentielles » et 3 « L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie ». A l'horizon 2036, il est prévu que la consommation d'espace soit au moins divisée par 2 par rapport à la période 2011 – 2020. Parmi les 1300 logements à produire, il est prévu d'en produire environ 53% en densification contre 47 % en extension.	La consommation d'ENAF se décline de la façon suivante : 19,5 ha pour le développement résidentiel, 15 ha pour le développement économique, 4,9 ha pour le développement touristique, 1,2 ha pour le développement des équipements, 1,5 ha pour les emplacements réservés. Deux autres postes de consommation s'ajoutent : 5,6 ha pour les surfaces de dents creuses > à 2500 m² situées dans le tissu urbain et 3,2 ha de surfaces non bâties situées en périphérie des limites de l'enveloppe urbaine. Au total, les projets générateurs de consommation foncière inscrits au règlement graphique du PLUi-H représentent donc un total de 50,9 ha pour un objectif retenu de 51,61 ha sur la période 2025-2036 afin d'être compatible avec la loi Climat et Résilience. Sur l'ensemble du territoire, le règlement graphique prévoit le classement de plus de 95 % du territoire en zones agricole ou naturelle, soit plus de 25 000 ha. Les zones N représentent près de 69 % du territoire de la DRAGA, dont 47 % en zones N et 22% en Np. Ces dernières sont pratiquement inconstructibles et permettent la protection des espaces naturels qu'elles recouvrent. Les zones agricoles représentent au total 27 % du territoire dont 22 % sont classés en A et 5 % en zones Ap. Les zones A et Ap ne peuvent être considérées comme inconstructibles puisque même avec des conditions elles autorisent les constructions sans limite de taille pour les bâtiments agricoles, et autorisent également les annexes et les extensions pour les habitations des

Au sein du PADD	Au sein du règlement
	tiers et les constructions nouvelles d'habitation pour les exploitations nécessitant une présence permanente et rapprochée. La constructibilité reste limitée mais permise. Les secteurs en extension font l'objet d'une densité plus forte que celles actuellement observées, quel que soit le niveau de l'armature du territoire. De la même manière, les OAP densités, prévues afin d'encadrer la production de logement au sein du tissu déjà urbanisé affichent des densités plus élevées que celles des secteurs où elles se trouvent. Seules les OAP des villages au sein des tissus denses présentent des densités plus faibles.
En quoi le PLUi-H préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?	
Le PADD prévoit 2 principales orientations visant à préserver la trame verte et bleue du territoire au sein du chapitre « L'environnement comme facteur d'attractivité et qualité de vie » et plus particulièrement des axes relatifs à la préservation des fonctionnalités écologiques et de la ressource en eau (préservation des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques, de la trame noire, de la nature ordinaire). Le PADD prévoit également un axe spécifique à la préservation de la ressource en eau comprenant des objectifs pour limiter l'imperméabilisation des sols et protéger les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Le respect du zonage des PPRI et l'inscription de zones inconstructibles le long des cours d'eau est également une mesure favorable à la trame bleue. En revanche, il peut être attendu que l'augmentation de la population et la construction de nouveaux logements créent de nouvelles nuisances vis-à-vis de la faune et la flore du territoire.	Le PLUi-H a inscrit plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue, avec un règlement associé, permettant leur préservation (mares, ripisylves, cours d'eau, zones humides, jardins, arbres remarquables, boisements, haies) Le règlement graphique prévoit 11 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) couvrant une superficie totale de 2,6 ha. Certaines zones agricoles et naturelles sont pratiquement inconstructibles, notamment les zones Np (22% du territoire) et dans une moindre mesure les zones Ap (5 % du territoire), toutes deux autorisent les extensions et les annexes pour les habitations existantes dans un rayon de 10 m. Les zones Np sont cependant plus restrictives que les zones AP car elles n'autorisent pas les constructions agricoles en dehors des abris pour animaux en Np1, elles préservent 80% des zones présentant un fort intérêt écologique. Les 20% non protégés étant déjà urbanisés ou bien protégés par des inscriptions graphiques adéquates. Le règlement écrit instaure un coefficient d'espaces verts impliquant un effort important pour les zones résidentielles, mais faible pour les zones d'équipements et

Au sein du PADD	Au sein du règlement
	d'activités. Il instaure également une règle relative à la plantation d'arbres pour les espaces verts et la création de passages à faune. Le choix des zones d'extension (zones AU) a été fait de manière à préserver au maximum les zones d'intérêt écologique. Seules les OAP du Clozet et du Grand Champ à Bidon ont des effets d'emprise sur des ZNIEFF de type 1 et un réservoir de biodiversité du SRCE. La zone AU touristique d'Imbours a été déplacée et réduite afin de ne pas impacter directement un site N2000. L'incidences des zones 2AU s'analysera au moment de la procédure d'ouverture de ces zones à l'urbanisation. Les OAP thématiques « Lisière » et « Trame Verte et Bleue » contribuent à la préservation des continuités écologiques du territoire. Le seul bémol étant que l'OAP « Lisière » prévoit l'instauration d'une bande de déboisement obligatoire de 50m autour des futurs projets afin de lutter contre les feux de forêt.
En quoi le PLUi-H prend en compte la ressource en eau ?	
Le PADD prévoit de Protéger la ressource en eau (III.3.4) en préservant les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable, un cycle de l'eau naturel et une recharge naturelle des masses d'eau souterraines, ainsi qu'en s'assurant de l'adéquation entre le développement et l'alimentation en eau potable et la capacités épuratoires des infrastructures. Eau potable Les besoins en eau potable générés par le développement envisagé dans le cadre du PLUi-H représentent 125 000 m³/an environ. Au regard de la capacité résiduelle (environ 4 000 000m³ des points de captage alimentant le territoire, ce dernier dispose	Pour toute nouvelle construction de bâtiment ou de surface imperméable, le règlement prévoit des mesures permettant de retrouver un cycle de l'eau le plus naturel possible (dispositifs pour l'infiltration naturelle de l'eau, prise en compte des DUP des points de captage, perméabilité des places de stationnement, inscriptions graphiques relatives à la trame bleue, recommandation pour le stockage des eaux pluviales). Afin d'assurer l'infiltration naturelle des eaux de pluie, le règlement impose un coefficient d'espaces verts. Il est cependant regrettable que les coefficients des zones d'activités et d'équipements – zones fortement minéralisées – soient peu ambitieux (≤20%). Aucune zone d'urbanisation n'est identifiée au sein des périmètres de protection immédiats des points de captages d'eau potable. Les zones de sauvegarde (non) exploitées actuellement, identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée, ne bénéficient pas de mesures spécifiques.

Au sein du PADD	Au sein du règlement
d'une ressource suffisante pour accueillir les emplois et la population envisagés. Assainissement Le scénario du PADD est compatible avec la capacité de traitement des stations d'épuration. Est cependant mis en exergue : - Des dépassements observés sur la STEP de Saint-Just-d'Ardèche. Cependant, le renouvellement de cette station est prévu et devrait permettre d'abaisser la charge ; l'échéancier des travaux est détaillé dans les annexes du PLUi-h relatives au SDA - Une capacité limitée pour la STEP de Saint-Montan avec notamment un dépassement de la capacité organique en période de pointe ; - Des valeurs élevées sur certaines stations de taille réduite où l'affluence estivale peut rapidement entraîner des dépassements.	Les structures naturelles qui participent au cycle de l'eau sont identifiées et protégées dans le règlement graphique (mares, ripisylves, cours d'eau, zones humides, prairies humides). Un réservoir est inscrit dans le règlement graphique pour la création de station d'épuration à Gras. Il est prévu que les orientations d'aménagement soient neutres au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement et ce grâce à la création de noues, fossés, bassins d'infiltration et l'utilisation de matériaux drainants pour les cheminements doux et les places de stationnement.
En quoi le PLUi-H participe-t-il à la transition énergétique du territoire ?	
Le PADD prévoit une orientation spécifique à la transition énergétique du territoire : III. 3. S'engager dans une transition énergétique et durable. Cette dernière vise à réduire la consommation énergétique liée au chauffage des bâtiments, aux besoins de mobilité et à augmenter la production d'énergie renouvelable en construisant des équipements de production. Le PADD s'occupe principalement d'encadrer et non de promouvoir le développement des ENR. Il définit les conditions devant être respectées pour implanter des installations solaires ou éoliennes. Il est tout de même prévu d'accompagner la filière bois-énergie pour trouver des débouchés locaux et développer une	Le règlement écrit prévoit des minimums de places de stationnement pour les vélos et pour les véhicules électriques. Il impose également des règles de constructions visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments (compacité des constructions, architecture bioclimatique, autorisation des installations pour les ENR). La production d'ENR est par défaut interdite et sera autorisée, au cas par cas en fonction des projets et de leurs localisations, par le biais de procédure d'évolution. Un emplacement réservé prévoit la création d'un arrêt de bus à Viviers tandis qu'une vingtaine sont identifiés pour la création et la sécurisation de voies pour piétons et vélos.

Au sein du PADD	Au sein du règlement
urbanisation pouvant permettre la création de petits réseaux de chaleur urbains pour les équipements publics. Enfin, il est prévu d'encourager et d'accompagner la mise en œuvre de la RE2020 et de poursuivre le développement de bornes de recharge de véhicules électriques. Le PADD prévoit de réduire les trajets nécessitant l'utilisation de l'automobile en proposant une offre cohérente de services et d'équipements, maîtrisant l'étalement urbain, en améliorant la couverture numérique et en favorisant les aménagements pour les modes doux. Il prévoit également de réduire la consommation énergétique des transports sur le territoire de l'agglomération et ce grâce à la promotion du tourisme doux, de l'intermodalité et des mobilités complémentaires à la voiture individuelle. Enfin, le PADD prévoit de réduire la vacance et donc le nombre de logement à produire en mobilisant le parc de logements anciens.	Aucune trame graphique identifiant des secteurs aux performances énergétiques accrues n'est identifiée. Il est prévu que les secteurs d'OAP respectent une densité minimale en fonction de leur localisation. De façon à réduire les besoins de mobilité, les nouveaux logements prévus seront majoritairement situés dans les polarités de la communauté de commune, c'est-à-dire là où les concentrations de services et d'infrastructures sont les plus fortes. Les OAP Aménagements ainsi que l'OAP « Commerce » intègrent l'accessibilité pour les modes doux dans les schémas de déplacement.
En quoi le PLUi-H permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques et de ne pas les aggraver ?	
La prise en compte des risques est intégrée au sein du PADD via les orientations de l'axe III.5. Prendre en compte les nuisances, risques naturels et technologiques. Le PADD assure également la prise en compte du risque d'inondation via l'ensemble des mesures pour limiter l'artificialisation des sols afin de faciliter l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol mais aussi dans les orientations en lien avec la préservation de la trame bleue.	L'article 2 des dispositions générales du RE comportent les « Dispositions relatives à la réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances ». Les risques concernés sont : le risque d'inondation, de feu de forêt, de mouvement de terrain, le risque minier, nucléaire, de rupture de barrage. Sont également prévues des mesures visant à réduire l'exposition des habitants aux risques électro-magnétiques et aux nuisances sonores. En complément, la gestion des eaux pluviales est strictement encadrée au sein du règlement écrit, avec une gestion à la parcelle et en favorisant l'infiltration.

Au sein du PADD	Au sein du règlement
	La très grande majorité des zones inscrites dans le PPRI (98 % du zonage) est classée en agricole ou en naturelle, des zones où la constructibilité est limitée. Aucune zone à urbaniser n'est située au sein de la zone rouge du PPRI. L'aléa minier est pris en compte par une prescription surfacique de 45 ha encadrant les constructions et les usages. Elle ne concerne que des espaces agricoles et naturels, sans que de nouvelles personnes soient exposées. Le risque de mouvement de terrain et de chute de bloc est encadré par une inscription graphique autour de 110 cavités.
En quoi le PLUi-H préserve-t-il les paysages ?	
La volonté du PADD de renouer avec la croissance démographique et d'accueillir de nouvelles entreprises impliquera l'extension des enveloppes urbaines, notamment en limite urbaine. Ce développement extérieur aux enveloppes urbaines devrait avoir pour effet de modifier les silhouettes des villes et des villages. Toutefois, le PADD comporte également une orientation spécifique à la préservation du paysage : III.1. Préserver les richesses paysagères. Ses objectifs sont principalement de valoriser les éléments du grand paysage, le bâti remarquable et de soigner la qualité paysagère du tissu urbanisé. Le PADD comporte également des orientations relatives à la préservation des pratiques agricoles pour éviter la fermeture des paysages, ou encore au maintien des composantes de la trame verte et bleue.	Le règlement écrit prévoit des mesures particulières visant la préservation des différentes composantes paysagères, qu'elles soient naturelles ou bâties. Il instaure également des règles au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme visant à protéger le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine. Le règlement impose des règles spécifiques à chaque zone, définie elle-même en fonction de son caractère urbain et architectural, visant à préserver la qualité paysagère. Le règlement fixe également des coefficients d'espaces verts devant être respectés pour assurer des espaces végétalisés de qualité. Les composantes naturelles façonnant le paysage du territoire et vectrices de l'identité rurale sont également préservées par le règlement graphique : 27 % du territoire est ainsi inscrit en zones Ap ou Np et de nombreuses inscriptions graphiques permettent la protection du patrimoine naturel et culturel en lien avec les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Certaines extensions urbaines sont localisées en entrées de ville (la Cité du Barrage à Viviers, la Boulade à Saint-Just-d'Ardèche, le Mas d'Aguilhon et l'Ecole Santé à Saint-Marcel-d'Ardèche). Elles sont encadrées par l'OAP « Entrée de ville » visant à assurer la qualité paysagère de ces espaces stratégiques. La localisation des dents creuses en

Au sein du PADD	Au sein du règlement
	deuxième rideau et dans des zones peu denses permet que les efforts de densification n'altèrent pas la qualité paysagère des zones urbaines. Le règlement graphique identifie 11 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones A ou N, couvrant une surface totale de 2,6 hectares mais dont seuls 3500 m² sont rendus constructibles. 3 OAP thématiques permettent d'assurer la préservation et la valorisation du paysage du territoire. L'OAP thématique « Lisières » vise à encadrer les dynamiques d'aménagement pour les zones urbaines à proximité des espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'OAP thématique « Entrée de ville » vient assurer une qualité paysagère pour ces espaces stratégiques. Quant à l'OAP « Commerce », elle vise, entre autres, à « améliorer la visibilité des linéaires commerciaux ». Une attention particulière est également apportée à la qualité paysagère au sein des OAP sectorielles. Cela passe notamment par la préservation des vues existantes, ou encore par la conservation des espaces végétalisés et des espaces de respiration. Un point de vigilance subsiste quant à la localisation de zones à urbaniser en entrée de ville, notamment à la Cité du Barrage.
En quoi le PLUi-H permet-il le maintien de l'activité agricole et forestière ?	
Le PADD comporte une orientation visant spécifiquement à Reconnaitre la valeur productive de l'agriculture (I.1.3) dont l'objectif est de préserver le foncier agricole exploité, de promouvoir la diversification des activités agricoles et de réduire les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles. Elle est appuyée par plusieurs autres orientations dont l'objectif est de maîtriser le développement urbain en favorisant la densification.	Les exploitations agricoles, quel que soit la zone dans laquelle elles s'inscrivent, peuvent s'étendre, favorisant leur maintien sur le territoire mais aussi leur développement. Dans l'objectif de faciliter la diversification des exploitations agricoles, le règlement autorise sous conditions l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les hébergements touristiques. 27 % du territoire intercommunal sont identifiés en zone agricole au règlement graphique. Les parcelles viticoles AOC « Côte du Rhône Village » font l'objet d'une protection renforcée avec un zonage Ap limitant la constructibilité. Néanmoins, il est dommageable que les exploitations agricoles soient autorisées à s'étendre dans des espaces agronomiques à fort potentiel, que ce soit sur la côte

Au sein du PADD	Au sein du règlement
	viticole ou dans la vallée du Rhône. Bien que cela puisse concourir au maintien et à la diversification de l'agriculture, cela entraînera potentiellement la disparition de surfaces exploitables. Le développement envisagé dans le cadre du PLUi générera un effet d'emprise sur les parcelles viticoles AOC estimé à environ 25 ha (soit moins d'1 % des surfaces AOC). Néanmoins, il faut également noter que près de 500 ha de zones AOC sont déjà localisées au sein des différentes enveloppes urbaines, soit près de la moitié des zones AOC. Les structures agro-naturelles du territoire sont également préservées par de nombreuses inscriptions graphiques (linéaires de haie, arbres remarquables, bois, boisements et bosquets, etc.). Via l'OAP thématique « Lisière » et les préconisations des OAP Aménagements en bordure de zones agricoles, les ZNT sont intégrées aux zones AU et permettent aux exploitants d'exploiter l'intégralité de leur foncier.
Dans quelle mesure le PLUIH prend-il en compte les ressources ?	
L'orientation I.1.1 relative à l'accueil d'entreprises sur le territoire visé notamment à encadrer le développement du site d'extraction de matériaux gravillonnaires de Saint-Montan afin qu'il n'impacte que peu le paysage, la biodiversité ou les espaces agricoles alentours. Le PADD comporte également une orientation spécifique ayant une incidence positive sur le traitement des déchets : III.5.3. Gérer la production et le traitement des déchets. Cette dernière vise à développer des points de collecte de tri, à développer la valorisation des biodéchets, ou encore à adapter les voiries pour la circulation des engins de collecte. Sur la base de l'ambition démographique fixée par le PADD, la production de déchet du territoire en 2035 devrait être inférieure de	Concernant l'intégration de l'exploitation de matériaux sur le territoire, le règlement graphique prévoit un zonage spécifique pour les zones de carrières (Nc) permettant l'exploitation du sous-sol et l'implantation de locaux pour l'industrie des carrières. Sauf pour St Montan en l'absence d'autorisation préfectorale. Le règlement impose que les voies nouvellement créées permettent la circulation et la manœuvre des engins de collecte des déchets. Il est également prévu que l'implantation de silos se fasse en respectant le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers. Ces prescriptions faciliteront et favoriseront le traitement des déchets sur le territoire. Les OAP sectorielles imposent également que des espaces soient prévus pour le stockage et la bonne gestion des déchets. Ils devront être suffisamment dimensionnés au

Au sein du PADD	Au sein du règlement
80t/an par rapport à la production totale de déchet en 2021. Les centres de tri ne seront donc pas sous-dimensionnés.	regard de la production de déchets potentielle et devront répondre aux attentes des autorités compétentes.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger. **Le territoire comporte 4 sites Natura 2000 : 3 au titre de la Directive « habitats, faune, flore » et 1 au titre de la Directive « Oiseaux ». Un site d'intérêt communautaire et une zone de protection spéciale sont également situés à proximité immédiate du territoire.**

Site Natura 2000	Analyse des incidences
Basse Ardèche urgo-rienne (SIC) - FR8201654 6 851,3 ha (dont 1 360 sur le territoire soit 5 % du territoire intercommunal) Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan	L'intégralité de ce site est classée en A ou en N et plus précisément en zone Np à hauteur de 97 %. Il ne sera donc pas impacté directement par de nouvelles constructions prévues dans les zones AU. En revanche, le projet de PLUi-H prévoit la construction de 90 logements environ sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, conduisant à un léger accroissement des activités humaines le long du site Natura 2000. Néanmoins, ce projet est situé à plus de 300 m de la zone Natura 2000 et la fréquentation du site étant déjà importante, ses incidences seront faibles sur le site naturel. Dans sa partie Nord-Ouest, sur la commune de Gras, le site Natura 2000 est intégralement classé en zone N. Aucun effet d'emprise n'est identifié et les secteurs urbanisés sont à plus de 800 m des limites du site. La troisième et dernière zone du site Natura 2000, entre les communes de Gras, Larnas et Saint-Montan sera également épargnée par un effet d'emprise des zones U ou AU sur son périmètre. En revanche, l'OAP de Sud-Imbours à Larnas impactera indirectement le site Natura 2000 de la Basse Ardèche urgo-rienne. <u>OAP Sud Imbours à Larnas</u> <i>Incidences.</i> Le déboisement d'une bande de 50m aura cependant pour effet d'indirect d'accroître l'érosion du sol et de modifier la composition en sédiments du ruisseau. Le projet prévoit que la zone limitrophe sera artificialisée et les eaux de ruissellement perdront en qualité du fait de la présence de véhicules et donc d'hydrocarbures qui se déverseront dans le ruisseau d'Imbours, situé en contrebas de la zone à urbaniser. Cet enjeu est notable au sein du périmètre puisque la pente est forte. La création de nouveaux logements augmentera les besoins en assainissement des eaux usées du village vacances, effluents traités par la station localisée dans la partie Sud, en amont du ruisseau. Or, le ruisseau d'Imbours a un faible débit d'étiage et des habitats sensibles.

	Eviter. Initialement, le périmètre de l'OAP devait avoir un effet d'emprise sur le site Natura 2000. Sa modification à la suite de l'évaluation environnementale a permis d'adapter ses contours pour épargner le site d'intérêt communautaire Réduire. Le bon fonctionnement de cette station et l'adéquation de sa capacité avec les besoins d'assainissement sont impératifs pour éviter toute pollution. Pour contrer ces effets indirects sur le site Natura 2000, il est prévu que la frange Est conserve son aspect naturel afin de permettre la gestion des eaux pluviales. Les eaux de pluie seront gérées et filtrées au sein du périmètre l'opération. La mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.
Les milieux alluviaux du Rhône aval (SIC) 2 106,5 ha (dont 630 sur le territoire soit 2% du territoire intercommunal) Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers	L'ensemble du site Natura 2000 est classé en zone naturelle au sein du projet de PLUi-H, à l'exception d'une zone déjà urbanisée de 4 500 m² à Bourg-Saint-Andéol sans potentiel de densification identifié. Bien qu'aucun effet d'emprise direct sur le site Natura 2000 ne soit identifié dans le projet de PLUi-H, l'aménagement de l'OAP de Novoceram à environ 120 m du site pourra affecter et altérer le fonctionnement écologique de la plaine alluviale, en lien avec une potentielle augmentation de la fréquentation. Néanmoins, ces effets seront relativement faibles et sont à relativiser car le secteur de l'OAP est une friche dont les activités précédentes étaient également sources de nuisances. Par ailleurs, les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein du site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire. La mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.
Basse Ardèche (ZPS) 6 059 ha (dont 1 000 ha sur le territoire soit 4 % du territoire intercommunal) Bidon, Gras, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche	Tout le site apparaît comme étant bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Le potentiel foncier n'a pas d'emprise sur le site Natura 2000. Par ailleurs, les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein de ce site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire. Le site est situé à proximité de 2 zones urbaines à Saint-Martin-d'Ardèche et à Gras. La zone urbaine de Saint-Martin-d'Ardèche est déjà urbanisée et ne comporte pas de zone AU à l'inverse de la zone urbaine de Gras. Cette dernière comporte une zone 1Aub située à 900 m du site de la Basse Ardèche. De par sa distance et les préconisations environnementales relatives à sa conception, l'OAP n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

	Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.
Le Rhône aval (SIC) 12 579 ha (dont seulement 5 ha juxtaposent le territoire intercommunal) Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche	Les quelques hectares localisés sur le territoire sont classés en zones naturelles (N - 4 ha) et naturelles protégées (Np – 1 ha). Le PLUi-H n'aura donc aucun effet direct sur le site Natura 2000. D'autant plus que l'enjeu de préservation du site relève de la production et de la pérennité des milieux. En outre, en veillant à la gestion des eaux pluviales et à la gestion des effluents générés par le développement envisagé sur le territoire, aucun effet indirect n'est susceptible de se produire. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.
La forêt de Valbonne (SIC) 5 052 ha Situé à 2 km de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche	Ce site Natura 2000 est localisé à 2 km de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, en dehors du territoire du PLUi-H. Par conséquent, le projet n'aura aucun effet direct ou indirect sur ces habitats Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.
Les marais de l'Île Vieille et alentour (ZPS) 1 460 h Juxtaposant le sud de la commune de Saint-Just-d'Ardèche	Ce site Natura 2000 est localisé sur une commune extérieure au territoire de la CC DRAGA. Par conséquent, le projet porté par cette dernière n'aura d'incidence directe sur les enjeux de préservation des espèces qui y sont présents et de leurs habitats. Le PLU-I de la CC DRAGA n'aura pas d'incidences négatives sur ce site, notamment sur la protection de l'avifaune présente.

CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLUi-H SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP SECTORIELLES

L'analyse qui suit se base sur les 23 sites d'OAP Aménagement du PLUi-H, pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées. Pour ce faire une analyse multicritères a été réalisée, basée sur 24 critères pondérés, regroupés en 8 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance de chacun des enjeux sur le territoire.

L'analyse multicritères a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilités environnementales :

- 11 OAP aux sensibilités environnementales « faibles » ;
- 9 OAP aux sensibilités environnementales « moyennes » ;
- 3 OAP aux sensibilités environnementales « fortes ». Il s'agit des OAP :
 - o de Sud-Imbours présentant des sensibilités écologiques fortes, une localisation en dehors de l'enveloppe urbaine, une superficie conséquente et une sensibilité forte aux risques ;
 - o de Novoceram présentant une taille conséquente ainsi que des sensibilités écologiques et des sensibilités vis-à-vis des nuisances acoustiques ;
 - o de la Cité du Barrage, située en dehors des centralités et présentant des sensibilités paysagères et de sensibilités vis-à-vis des nuisances acoustiques.

	Sensibilités	Mesures mises en œuvre
BOURG-SAINT-ANDEOL – OAP NOVOCERAM 4,5 ha 120 logements dont 26 logements sociaux	- Présence de haies/ arbustes mais espace essentiellement minéralisé - Risque faible de retrait-gonflement des argiles - Site dépollué d'une ICPE en friche - Dans la bande tampon de 30 m pour les axes soumis à un classement sonore de catégorie de type 4 (RD86k) et à proximité immédiate de la voie ferrée	- Des dessertes principales et secondaires transversales permettront de résorber les ruptures auxquelles le secteur est sujet, - Cette OAP sera soumise à une désimperméabilisation et à une revégétalisation importante, puisque sous-dotée à l'état initial, - Un traitement paysager qualitatif et cohérent, ainsi que des alignements d'arbres et la création d'espaces publics à dominante végétale viendront enrichir le secteur. - Le règlement donne des préconisations pour les constructions vulnérables aux mouvements de terrain.

	Sensibilités	Mesures mises en œuvre
	- Dans les périmètres de 3 abords de monuments historiques - Site légèrement en marge du centre urbain	- Des interfaces paysagères et la dispositions des bâtiments permettront de réduire les nuisances sonores pour les riverains, - Le règlement de l'OAP et l'OAP encadre également la qualité paysagère du site.
LARNAS – OAP SUD IMBOURS 4,5 ha 50 constructions légères pour de l'hébergement touristique	- Déboisement d'une bande de 50m de forêt à proximité d'un site Natura 2000, également zone humide et réservoir de biodiversité SRCE, et zone de sauvegarde non exploité actuellement, - Présence d'arbres remarquables, alentours boisés, - Aléa faible retrait-gonflement des argiles, - Fortes pentes, ruissellements importants attendus - Sensibilité au risque de feu de forêt	- L'évaluation environnementale a mené à la réduction du périmètre de l'OAP pour épargner la zone Natura 2000 à l'Est - Gestion de l'eau pluviale pour éviter la perturbation du milieu naturel à proximité, - La bande de déboisement permettra de réduire les risques d'incendies, - Le règlement donne des préconisations pour les constructions vulnérables aux mouvements de terrain. - La construction des hébergements légers aura un impact plus faible que l'hôtel actuel sur la qualité paysagère du site En revanche, les préconisations d'aménagement ne prévoient pas de mesure de réduction d'incidence ou de compensation pour la disparition de la bande de 50 m de couvert forestier, ou de protection des arbres remarquables situés sur le site.
VIVIERS – OAP CITE DU BARRAGE 1,7 ha	- Risque faible de retrait-gonflement des argiles, - Exposition à des nuisances acoustiques et à des émissions de polluants atmosphérique et de microparticules du fait de la proximité avec la RD86, - Importance paysagère car visible depuis un axe structurant. Actuellement un espace agricole ayant une bonne qualité paysagère en entrée de ville,	- Création de lisières végétalisées au sud pour permettre la préservation des continuités écologiques, du cadre paysager et la réduction des nuisances sonores, - Les recommandations d'aménagement prévoient la construction d'infrastructures écologiques pour préserver la qualité écologiques du site (haies, nichoirs, linéaires d'arbres, aménagements paysagers, etc.) - Aménagements de noues et de fossés pour intégrer la gestion des eaux pluviales à l'opération,

	Sensibilités	Mesures mises en œuvre
43 logements, dont 10 logements sociaux	- Localisation en dehors de l'enveloppe urbaine et éloignée des centralités	- Constructions des logements en retrait de la route pour éviter les nuisances sonores et réduire l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques.

ANALYSE DES AUTRES SITES AYANT DE POTENTIELLES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les zones 2AU

Six zones 2AU sont inscrites au règlement graphique, couvrant 14,3 ha : 2,6 ha pour des projets résidentiels et 11,7 ha pour des activités économiques. Toutes sont en continuité de l'enveloppe urbaine, évitant le mitage des espaces naturels et agricoles, et permettront de renforcer les polarités et bourgs périphériques en préservant les villages et leur caractère préservé.

Risques naturels et technologiques. Les principaux risques sont les feux de forêt et les inondations. Des diagnostics contextualisés des sites seront nécessaires lors de leur ouverture à l'urbanisation pour adapter les projets d'aménagement.

- Feux de forêt : 4 zones sur 6 sont proches de massifs forestiers et nécessiteront l'aménagement d'une bande de déboisement.
- Inondations : aucune zone 2AU n'est exposée à un risque fort, mais certaines 2AU à Bourg-Saint-Andéol et Viviers sont proches de zones rouges du PPRI et devront intégrer des mesures adaptées.

Biodiversité et continuités écologiques. L'urbanisation supprimera environ 15 ha de terres naturelles ou agricoles, mais certaines zones resteront perméables (espaces verts, noues paysagères). Aucune zone 2AU ne concerne des sites écologiques sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Les sites 2AU de Viviers sont situés sur des corridors écologiques agricoles régionaux. Leurs incidences seront cependant minimales puisque 1) la continuité écologique sur ces espaces n'est pas optimale (rupture par le passage du Rhône, présence d'imposantes falaises) et 2) les sites sont à proximité immédiates de zones déjà urbanisées. L'aménagement de cette zone devra comporter des orientations favorables à la perméabilité du site.

Ressource en eau. Deux sites à Bourg-Saint-Andéol (5 ha) sont dans un périmètre de protection des captages. Une vigilance sera requise pour favoriser l'infiltration naturelle et limiter la pollution. Aucune zone 2AU n'est identifiée sur des zones humides connues, mais des études complémentaires seront nécessaires.

Qualité paysagère. Toutes les zones 2AU sont en continuité de l'urbanisation, évitant les ruptures paysagères. Les projets devront s'intégrer au cadre existant avec des aménagements paysagers qualitatifs.

Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées

Le règlement graphique identifie 12 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées représentant une superficie d'environ 2,6 ha. Les surfaces réellement constructibles de chacune de ces zones sont encadrées par le règlement écrit. Au total, ce sont donc environ 3500 m² qui pourront être construits au sein de ces secteurs.

Risques naturels. Dix secteurs, situés à proximité de massifs forestiers, sont vulnérables aux incendies et soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Aucun n'est concerné par un risque d'inondation selon les PPRI en vigueur. Un secteur est identifié au sein de la zone rouge du PPRI à Viviers et devra être conforme aux prescriptions réglementaires.

Ressource en eau

- 4 STECAL en périmètres éloignés de protection de captage
- 1 sur une zone de sauvegarde non exploitée
- 3 sur des zones de sauvegarde exploitées
- Aucun sur une zone humide connue

L'impact sur la ressource en eau sera limité par la faible superficie des constructions autorisées.

Qualité paysagère. Les STECAL étant de petite taille et dédiés à des projets intégrés (hébergements légers, gîtes ruraux), ils ne modifieront pas significativement le paysage.

Biodiversité. Tous les STECAL sont situés en zones naturelles, impliquant un impact sur la faune et la flore, mais leur vocation touristique favorisera la préservation du cadre naturel.

Deux STECAL (Nt8 à Gras, Nt4 à Bidon) sont dans des zones écologiquement sensibles (ZNIEFF), mais leur impact sera limité par leur superficie réduite (1 ha, dont seulement 1340 m² constructibles) et leur proximité avec des zones déjà urbanisées.

ARTICULATION AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Les justifications des choix opérés a permis de vérifier la compatibilité ou la prise en compte par le PLUi des schémas, plans et programmes concernant le territoire.

Compatibilité

Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes	Après analyse des diverses règles qui rentrent en interaction avec les orientations et les objectifs du PLUi-, ce dernier répond bien aux règles du SRADDET Auvergne Rhône Alpes et est compatible avec ce document cadre.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse	Après analyse des diverses orientations qui rentrent en interaction avec les orientations et objectifs du PLUi-H, ce dernier répond bien aux orientations définies par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche	Le PLUi-H est compatible avec le SAGE du bassin versant de l'Ardèche.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée et la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin de l'Ardèche	Le PLUi-H répond bien aux objectifs fixés par le PGRI Rhône Méditerranée
Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône Alpes.	Le PLUi-H prévoit un zonage spécifique dédié aux carrières présentes sur le territoire. Le PLUi-H est compatible avec le SRC Auvergne Rhône Alpes

Prise en compte

Les objectifs du SRADDET	Le PLUi-H prend en compte les objectifs définis par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes
--------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI

Démographie et habitat

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre d'habitants sur le territoire de DRAGA	18 911	2020	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire de DRAGA	-0,2 %	2014 - 2020	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde naturel sur le territoire de DRAGA	-0,2 %	2014 - 2020	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde migratoire sur le territoire de DRAGA	0,1 %	2014 - 2020	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les polarités	0,77	2020	Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celles des 60 ans et plus	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les bourgs périphériques	0,89	2020		Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les Villages	0,74	2020		Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des polarités et part de la population totale	10 854 57 %	2020	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des bourgs périphériques et part de la population totale	6933 36 %	2020	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des villages et part de la population totale	1124 5 %	2020	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Taux d'évolution de la population au sein des polarités	-0,2 % (Viviers) 0,3 % (BSA)	2021	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des bourgs périphériques	0,2 % (St-Montan) -0,3 % (St-Marcel-d'Ardèche) -0,5 % (St-Just d'Ardèche) -0,9 % (St-Martin-d'Ardèche)	2021	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des villages	+1,6 % (Bidon) -0,4 % (Gras)	2021	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants sur le territoire de DRAGA	11,2 %	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants au sein des polarités	12,5 % (Viviers) 15,6 % (BSA)	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants au sein des bourgs périphériques	6,1 % (St-Montan) 8,9 % (St-Marcel-d'Ardèche) 7,1 % (St-Just d'Ardèche) 8 % (St-Martin-d'Ardèche)	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre de personnes par ménage	2,23 personnes par ménage	2020	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de ménages	8 261	2020	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements sur les polarités et proportion	5 729 53 %	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements sur les bourgs périphériques et proportion	3 924 36 %	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements au sein des villages et proportion	956 11 %	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein de DRAGA	33,1 %	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits logements (T1 à T3)	25 %	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Construction de logements sur le territoire de DRAGA			Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements sociaux	655	2022	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	RLPS
Consommation d'espaces totale sur le territoire de DRAGA			Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces totale sur les polarités			Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
					autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces totale sur les bourgs périphériques			Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces totale sur les villages			Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	90 ha	2010 - 2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces pour l'habitat	3,1		Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Consommation d'espaces pour l'économie			Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)

Economie et emplois

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre d'emplois sur le territoire de DRAGA	4 253	2020	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution du nombre d'emplois	-0,1 %	2014 - 2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des polarités et part de l'ensemble des emplois de DRAGA			Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des bourgs périphériques et part de l'ensemble des emplois de DRAGA			Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des villages et part de l'ensemble des emplois de DRAGA			Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de concentration d'emplois sur le territoire de DRAGA	59,7	2000	Sans objet	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois dans le secteur agricole	203	2020	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Tourisme

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Pourcentage des campings et parcs résidentiels	51,06	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/Observatoire
Pourcentage des gites d'étapes, gites de groupe et refuge			Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/Observatoire
Pourcentage des hébergements insolites et chambres d'hôtes			Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/Observatoire
Pourcentage des hôtels	4,41	2020	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/Observatoire
Nombre de nuitées recensées			Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/Observatoire

Equipements

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre d'équipements de commerces pour 1000 habitants	3,1	2022	Taux	Bilan à mi-parcours du PLUi	FINESS
Nombre d'équipements de la gamme services aux particuliers pour 1000 habitants	17,8	2022	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE BPE 2021
Nombre d'équipements de santé pour 1000 habitants	1,3	2022	Taux	Bilan à mi-parcours du PLUi	FINESS
Taux de couverture pour l'accueil de la petite enfance			Taux	Annuelle	DRAGA

Effectif des enfants scolarisés au sein des écoles primaires du territoire			Valeur absolue	Annuelle	DRAGA
Effectif des enfants scolarisés au sein des collèges du territoire	503 (BSA 2021)	2021	Valeur absolue	Annuelle	INSEE
Places en EHPAD			Valeur absolue	Annuelle	INSEE
Nombre de places pour l'accueil petite enfance			Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	CAF

Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Etat écologique du ruisseau de Souchas	Médiocre	2022	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique du ruisseau de Souchas	Bon état	2022	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique de l'Ardèche	Bon état	2022	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique de l'Ardèche	Mauvais	2022	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique du Rhône	Moyen	2023	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique du Rhône	Bon état	2023	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique de l'Escoutay	Bon état	2020	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique de l'Escoutay	-	-	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique du ruisseau le Dardaillon	Mauvais	2023	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique du ruisseau le Dardaillon	Bon état	2023	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Superficie milieux ouverts	32 % du territoire	2019	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des espaces boisés	25 286 ha	2022	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE

Superficie de zones humides	729	2023	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des réservoirs de biodiversité	4 455 ha	2022	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLUi

Agriculture

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Superficie Agricole Utile (SAU)	5 377 ha	2023	Enquête et RGA	Au moment du bilan	RGA
Nombre d'exploitations	181	2020	Enquête	10 ans	RGA
Superficie en AOC construite	4 826 ha	2022	Enquête	Bilan à mi-parcours du PLUi	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)

Urbanisation, mobilité et transition énergétique

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	86,7 %	2020	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés à pied	4,8 %	2020	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Superficie de panneaux photovoltaïques installés au sol	0		Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	PC/PA / ORCAE
Déplacements réalisés en transports en commun	1,4 %	2020	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Points de covoiturage	3	2019	Valeur absolue	Au moment du bilan	DRAGA

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Places dédiées au covoiturage			Valeur absolue	Au moment du bilan	DRAGA
Espaces de recharges pour les voitures électriques	0	2024	Valeur absolue	Au moment du bilan	DRAGA
Nombre de places de stationnement			Valeur absolue	Au moment du bilan	DRAGA

Gestion en eau et gestion des déchets

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre de captages actifs sur le territoire	8	2019	Valeur absolue		DUP/EIE
Volume produit (m³/an)	1 816 000	2022	Sans objet		RPQS
Consommation en eau potable (m³/an)	114m³/abo/an	2021	Sans objet		RPQS
Pourcentage de dispositifs ANC non conformes	34	2021	Pourcentage	Annuelle	RPQS
Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	5,1	2022	Sans objet	Annuelle	Syndicat
Tonnage de tri sélectif collectés (t/an)	1,5	2022	Sans objet	Annuelle	Syndicat
Tonnage issu des déchèteries	36,1	2022	Sans objet	Annuelle	Syndicat

Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Etat 0	Année de référence	Mode de calcul	Fréquence	Source
---------------------	--------	--------------------	----------------	-----------	--------

Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	31	Depuis 1980	Valeur absolue	Au moment du bilan	BD GASPAR/ Service de l'Etat
Nombre d'ICPE sur le secteur	15	2023	Valeur absolue	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	0	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	0	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	4	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	1 (RD86)	2011	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	-	-	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat